

Québec, le 6 mai 2022

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Minière Osisko Inc.  
155, avenue University, bureau 1440  
Toronto (Ontario) M5H 3B7

N/Réf. : 3214-14-059

Objet : Projet d'échantillonnage en vrac des zones Caribou et Lynx 4 –  
Projet minier Lac Windfall par Minière Osisko Inc.

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 14 septembre 2021 et complétés le 25 mars 2022, concernant le projet d'échantillonnage en vrac des zones Caribou et Lynx 4 pour le projet minier Lac Windfall par Minière Osisko Inc. sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Échantillonnage en vrac d'environ 13 500 tonnes de minerai dans la zone Caribou et dans la zone Lynx 4;
- Agrandissement de la halde à stériles, passant d'une capacité de 980 000 tonnes à une capacité totale de 3,1 millions de tonnes;
- Construction d'une halde à matériel minéralisé d'une capacité totale de 50 000 tonnes;
- Agrandissement de la rampe souterraine, de galeries et de cheminées de ventilation;
- Construction de 4 nouveaux bassins, de fossés et d'une usine de traitement des eaux.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants:

- Lettre de M<sup>me</sup> Alexandra Drapack, de Minière Osisko Inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 septembre 2021, concernant la demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-059

Le 6 mai 2022

social prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, 1 page et 1 pièce jointe :

- MINIÈRE OSISKO INC. Échantillonnage en vrac – Projet Windfall - Demande d'attestation de non-assujettissement – Échantillonnage en vrac Caribou et Lynx 4, daté du 9 septembre 2021, 112 pages incluant 4 annexes.
- Lettre de M<sup>me</sup> Alexandra Drapack, de Minière Osisko Inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 janvier 2022, concernant l'échantillonnage en vrac au site Windfall – Secteurs Caribou et Lynx 4 – Minière Osisko Inc. – Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement – Informations complémentaires, 1 page et 1 pièce jointe :
  - MINIÈRE OSISKO INC. Échantillonnage en vrac – Projet Windfall - Demande d'attestation de non-assujettissement – Caribou et Lynx 4 – Document de réponses aux questions et commentaires, daté du 26 janvier 2022, 1 823 pages incluant 8 annexes.
- Lettre de M<sup>me</sup> Alexandra Drapack, de Minière Osisko Inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 février 2022, concernant l'échantillonnage en vrac au site Windfall – Secteurs Caribou et Lynx 4 – Minière Osisko Inc. – Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement – Plan de restauration, 1 page et 1 pièce jointe :
  - MINIÈRE OSISKO INC. Plan de restauration – Travaux d'exploration – Projet Windfall – Minière Osisko Inc. – Version finale - Projet n : 201-11330-13, par WSP Canada Inc., daté de janvier 2022, 1 948 pages incluant 8 annexes.
- Lettre de M<sup>me</sup> Alexandra Drapack, de Minière Osisko Inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 25 mars 2022, concernant l'échantillonnage en vrac au site Windfall – Secteurs Caribou et Lynx 4 – Minière Osisko Inc. – Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement – Informations complémentaires aux réponses du 26 janvier 2022, 1 page et 1 pièce jointe :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 3 -

N/Réf. : 3214-14-059

Le 6 mai 2022

- MINIÈRE OSISKO INC. Échantillonnage en vrac – Projet Windfall – Demande d’attestation de non-assujettissement – Caribou et Lynx 4 – Informations complémentaires aux réponses du 26 janvier 2022, daté du 25 mars 2022, 11 pages incluant 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d’obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l’environnement.

Le sous-ministre,

  
Marc Croteau